



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affiliation

Question écrite n° 46376

Texte de la question

M. Pascal Clément attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences de la recentralisation de l'aide médicale au profit de la CMU, notamment par rapport aux différences de seuils d'admission à ces prestations. En effet, il apparaît que des seuils d'admission retenus sont inférieurs aux minima sociaux que sont l'allocation aux adultes handicapés ou le fonds national de solidarité. Il s'agit notamment des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance, de la prise en charge des heures d'aide ménagère pour les personnes en grande difficulté, ou des soutiens financiers apportés aux personnes âgées placées en établissement qui, aujourd'hui, compte tenu de leurs revenus, ne peuvent prétendre à la CMU. Le décalage entre la situation antérieure de ces populations et celle résultant de l'application de cette loi ne peut être de la responsabilité des seuls conseils généraux. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle envisage de prendre afin que cette loi réponde davantage des attentes des personnes à revenus très modestes.

Texte de la réponse

La mise en place de la couverture maladie universelle a permis un progrès majeur dans l'accès aux soins. Elle permet en effet de couvrir plus de cinq millions de personnes environ, soit deux millions de personnes de plus que l'ancienne aide médicale gratuite des départements. Depuis la mise en place de la CMU le 1er janvier 2000, le Gouvernement a continué à prendre des dispositions pour améliorer la prise en charge des frais de santé des personnes ou familles les plus modestes : tout d'abord, le seuil pour l'accès à la couverture maladie universelle complémentaire a été porté par décret à 3 600 francs par mois, ce qui représente 300 000 bénéficiaires supplémentaires ; ensuite, 400 millions de francs sont affectés aux fonds d'action sanitaire et sociale des caisses primaires d'assurance maladie pour la prise en charge des personnes dont les revenus dépassent de peu le plafond de la couverture maladie universelle. Les personnes qui bénéficiaient de l'aide médicale départementale au 1er janvier 2000 ont vu leurs droits automatiquement prolongés dans le dispositif de la couverture maladie universelle jusqu'au 30 juin 2001. Ce délai permettra de préparer la sortie du dispositif dans les meilleures conditions de celles dont les revenus seraient supérieurs au seuil d'accès et d'une façon plus générale de veiller à la continuité de la couverture maladie des personnes au voisinage du plafond de ressources de la CMU.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Clément](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46376

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2954

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2463